

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/033

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2022

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mme Marie Laure MEYER et M. Patrick
HINSCHBERGER qui lui a donné procuration,
M Jean Paul SCHMITT, M. Armand GROSS et
Mme Marie HENNARD s'abstenant)

- adopte le budget primitif principal 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	7.365.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	6.545.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT